

**Nombre de membres**

**Séance du 06 mars 2023**

**en exercice: 14**

L'an deux mille vingt-trois et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée le 06 mars 2023, 15 février 2023 s'est réunie sous la présidence de

**Présents : 12**

**Sont présents:** Eddy ROHRBACH, Pierre PAPKA, Pierre LEININGER, Patrick JITTEN, Renée MARTIN, Valérie CHRISTOPHE, Anne-Marie ROHRBACH, Alexandre PFLEGER, Sylvie RIHN, Christiane QUIRIN, Franck ROHR, Stéphane HIRault

**Votants: 12**

**Représentés:**

**Excuses:** Martine JAMANN, Joëlle NUSSBAUM

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Pierre PAPKA

15/02/2023

**Objet: Compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats de 2022 - 2023 DE 02**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Eddy ROHRBACH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		125 518.07		85 021.96		210 540.03
Opérations de l'exercice	407 454.90	491 159.65	190 223.25	35 649.84	597 678.15	526 809.49
<b>TOTAUX</b>	<b>407 454.90</b>	<b>616 677.72</b>	<b>190 223.25</b>	<b>120 671.80</b>	<b>597 678.15</b>	<b>737 349.52</b>
Résultat de clôture		209 222.82	69 551.45			139 671.37
		Restes à réaliser			19 420.40	
		Besoin/excédent de financement Total				120 250.97
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				165 001.07

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, le Maire s'étant retiré de la salle lors du vote du compte administratif la présidence pour ce point ayant été assurée par la doyenne des membres présents, Valérie CHRISTOPHE.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

88 971.85	au compte 1068 (recette d'investissement)
120 250.97	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

### **Objet: Liste des subventions communales - 2023 DE 03**

Le conseil municipal procède à la répartition des subventions à allouer aux associations, établissements scolaires et élèves participant à des voyages pédagogiques qui seront intégrées au budget primitif 2023 comme suit :

Bénéficiaires	Montant alloué
COLLEGE DE DRULINGEN (16 élèves x 20 €)	320,00 €
AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE	38,00 €
ASSOCIATION ACCUEIL (EPICERIE SOLIDAIRE)	76,00 €
ASSOCIATION ARBORICOLE	152,00 €
ASSOCIATION DE GESTION DE L'ESPACE DE L'ISCH	152,00 €
ASSOCIATION DE PECHE	152,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE WEYER	305,00 €
CLUB DE GYMNASTIQUE	152,00 €
CROIX ROUGE	76,00 €
LES CULOTTES COURTES	152,00 €
ECOLE DE MUSIQUE (opération musique à l'école)	858,80 €
LES PETITES MAINS CREATIVES	152,00 €
LA PETITE SCENE	300,00 €
SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE DRULINGEN	76,00 €
WEYER BALLON	152,00 €
WEYER HISTOIRE MÉMOIRE ET PATRIMOINE	152,00 €
Enzo GUCKHOLZ pour le voyage scolaire à Milan	25,00 €
COLLEGE DE DIEMERINGEN (1 élève x 20€)	20,00 €
reste à répartir pour VOYAGES SCOLAIRES ET DIVERS	2689,20 €
PARTICULIERS dont ravalement de façades	

### **Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - 2023 DE 04**

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 22,86 %  
TFPNB : 42,15 %  
CFE : 16,65 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, le conseil municipal propose à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 15,53 %  
TFPB : 22,86 %  
TFPNB : 42,15 %  
CFE : 16,65 %

### **Objet: Travaux Sylvicoles - 2023 DE 05**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'actions que préconise l'Office National des Forêts pour 2023 à réaliser en forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux sylvicoles suivants :

- le cloisonnement sylvicole : maintenance (localisation 1.a, 3.r, 4.a, 4.v,5.a)
- dégagement manuel des régénérations naturelles (localisation 15.r)
- dégagement de plantation ou semis artificiel (localisation 9.a)

Le montant de ces travaux s'élève à 8630 euros HT

### **Objet: Réévaluation des loyers locatifs - 2023 DE 06**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer d'augmentation aux loyers des appartements de la commune.

### **Objet: Accord collectif CDG67 sur le télétravail - 2023 DE 07**

Le Maire présente à l'assemblée un projet d'accord collectif sur le télétravail pour les communes et établissements publics ayant moins de 50 agents et relevant du CST placé auprès du CDG67.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas adopter cet accord collectif puisque la commune n'est pas concernée par ce besoin pour les agents communaux.

### **Objet: Réévaluation du tarif périscolaire - 2023 DE 08**

Le Maire informe le conseil, que le nouveau prestataire "LA TOQUE DOREE" qui livre les repas du périscolaire depuis la fin de l'année 2022, vient d'augmenter son tarif, il passe de 5,38€ TTC à 6,03€ TTC d'où une augmentation de 65 centimes par repas.

En tenant compte de la dernière augmentation qui avait déjà eu lieu en 2022 de 18 centimes et qui n'avait pas été répercutée aux familles, l'augmentation totale est de 83 centimes.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le tarif du périscolaire, en le portant à 9,80€ TTC (pour la surveillance des enfants à midi et le repas) alors qu'il était à 9€ TTC. D'appliquer cette hausse à partir du 1er avril 2023.

### **Objet: Divers - 2023 DE 09**

- Le Maire informe des décisions qui ont été prises dans le cadre de délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal:

Arrêté 2023\_DE\_01 : droit de préemption urbain section 1 parcelle 211/127 et section 1 parcelle 231/125.

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes alternatives pouvant être proposées pour l'ajout d'épitaphes sur les tombes à urne installées au cimetière.

- Suite à la finalisation de la viabilisation des 2 terrains. Le Maire présente au conseil, les tarifs de vente qui pourraient être appliqués afin de recouvrir la somme engagée par l'achat des terrains et la viabilisation.

- 6000 € TTC / are pour la partie constructible ;
- 200€ TTC / are pour la partie non constructible.

Ce point fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

- Monsieur le Maire, présente au conseil, l'application "Panneau Pocket" qui permet d'envoyer des informations et alertes directement sur le téléphone des habitants. De nombreuses communes de la région ont déjà adhéré à cette application qui permet d'informer en temps réel la population.

Le montant de l'abonnement est de 180€ TTC pour une année.

Le conseil approuve la réalisation d'un test sur une année et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

- Le Maire informe l'assemblée, qu'il faut remplacer la méthode de sauvegarde informatique des fichiers de la mairie sur un support physique (disque dur externe) par une solution cloud (sur un serveur distant) afin de sécuriser la sauvegarde en cas de sinistre. Deux offres ont été reçues

Le conseil municipal valide l'offre de la société Z-INFORMATIQUE pour une prestation de stockage de 250Go au tarif de 45€ HT/mois

- Une action "contre le cancer du sein" sera organisée par l'association de l'espace de l'Isch le 30 mars 2023 à partir de 19h00 au niveau de l'espace de l'Isch. Une tombola sera organisée et la somme sera reversée à l'association SEVE.

- Le périscolaire recherche des dons de jeux d'extérieurs et du mobilier d'extérieur. Les habitants peuvent se mettre en relation avec Madame HAENEL Isabelle.

- Un nettoyage de printemps 'ELSASS PUTZ' aura lieu le 1er avril 2023. Rendez-vous à 9h00 au niveau de l'espace de l'Isch.

- L'association "La Petite Scène" va organiser dans le cadre de la tournée bicyclihippique, des spectacles durant la période estivale. La date de passage dans la commune sera communiquée ultérieurement.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations établie le 09/03/2023

Le secrétaire de séance

Pierre PAPKA



Le Maire

Eddy ROHRBACH



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr>